

LE FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA PREVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE

Créé en 2023, le Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle est désormais opérationnel. Il vise à préserver la santé des salariés les plus exposés à des facteurs de risques ergonomiques.

Un fonds pour prévenir trois facteurs de risques ergonomiques

Ce fonds est consacré à la prévention de trois facteurs de risques ergonomiques :

- les **manutentions manuelles de charges** ;
- les **postures pénibles** définies comme positions forcées des articulations ;
- les **vibrations mécaniques**.

Un fonds pour intervenir à plusieurs niveaux

- ***Au niveau des salariés***

Les salariés exposés aux facteurs de risques ergonomiques dans leur activité professionnelle et qui souhaitent s'engager dans une reconversion professionnelle bénéficient d'un accès privilégié à un dispositif de reconversion : le **projet de transition professionnelle**.

Le projet de transition professionnelle permet aux salariés de changer de métier en finançant une formation certifiante en lien avec leur projet. Dans ce cadre, le paiement des coûts pédagogiques et de la rémunération du salarié sont assurés par les [associations de Transitions Pro](#) qui instruisent les demandes. L'employeur doit toutefois cofinancer 5% des coûts pédagogiques, ce qui représente en moyenne moins de 500 euros.

- ***Au niveau des entreprises***

A compter du 18 mars 2024, toutes les entreprises relevant du régime général, ainsi que les travailleurs indépendants cotisant à l'assurance volontaire, peuvent faire des demandes de subventions de prévention des risques ergonomiques visant à participer :

- **au financement d'équipements, de diagnostics ou de formations ;**
- **à la réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques ;**
- **aux aménagements de postes de travail dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle ;**
- **à la prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.**

⇒ [En savoir plus](#) [lien ameli ad hoc]

Les demandes se font en ligne, sur [net-entreprises \(compte AT-MP\)](#) et les dossiers sont instruits par notre réseau de caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS, CSS).

Elles seront traitées par ordre d'arrivée, et attribuées en fonction des budgets disponibles.

- ***Au niveau des secteurs d'activités***

Les branches professionnelles sont pleinement associées au dialogue social relatif aux conditions de travail.

Elles ont la possibilité de négocier, des listes de métiers et activités exposés aux facteurs ergonomiques.

Ces listes, étendues par le ministère du Travail, viendront enrichir la **cartographie** permettant à la [Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles \(CAT/MP\)](#) de définir les orientations du fonds pour une allocation ciblée des crédits.

La direction générale du travail accompagne les branches professionnelles notamment via [une FAQ](#).

Le financement d'organismes de prévention des branches permet également de renforcer les actions conduites dans certains secteurs. A ce jour, seul [l'OPPBT](#) répond aux critères permettant de bénéficier de ce fonds. Une dotation spécifique va lui permettre d'intensifier ses actions de communication et de prévention auprès de ses adhérents.